L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN 11 MAI 1884. Entre les rues Bienville et Conti

FEUILLETON.

LE Mariage de Gérard

PAR

André Theuriet

III

Le jardin du presbytère était bien le plus étrange jardin de curé qu'on pût rêver. Disposé en terrasses sur l'emplacement des anciens fossés de la ville haute, et fort négligé par l'abbé Volland qui n'entendait rien au jardinage, il offrait à l'œil un échantillon des cultures les plus diverses. Dans ce fouillis, parfait symbole de l'esprit d'égalité chrétienne qu'un bon pasteur doit maintenir parmi ses ouailles, les laitues croissaient fraternellement à côté des rosiers à cent feuilles, les lis alternaient avec les groseilliers, et de grands pieds d'angélique, des touffes de fenouil, de grosses boules de bois mêlaient leurs senteurs aromatiques au parfum des clématites. Le long de la terrasse inférieure régnait une allée de charmes centenaires, au centre de laquelle s'ouvrait une rotonde ornée d'une table de pierre et de sièges rustiques. Là s'étaient réunies les jeunes filles occupées à confectionner des fleurs de papier, sous la direction de la doyenne des congréganistes et d'un jeune prestolet de vicaire très remuant et frisé comme un mouton. Quand M. de Seigneulles et Gérard entrèrent dans le corridor, un murmure de voix féminines, s'élevant de cette charmille comme d'une ruche bourdonnante, parvint jusqu'à eux.

La servante les introduisit dans le salon, où l'abbé Volland se trouvait en conférence avec madame Grandfief. Grande, avec une taille plate et de gros os, cette dame avait des manières imposantes et mesurées, la parole impérieuse et emphatique. Son front carré, encadré de maigres cheveux châtains, son nez très long, sa face rectangulaire terminée par un menton massif, rappelaient vaguement le type de la race chevaline. L'abbé lui présenta ses visiteurs, et M. de Seigneulles entama avec elle une solennelle conversation roulant sur des relations communes. Cet entretien cérémonieux amusait médiocrement Gérard, et il commençait à étouffer des bâillements nerveux, quand le curé proposa de descendre au jardin. Le jeune homme ne se le fit pas dire deux fois, et dès qu'on fut dehors, abandonnant l'abbé et ses hôtes, qui marchaient d'un pas de procession, il se dirigea vers la charmille dont le gai bourdonnement l'attirait. Quand il eut atteint l'une des ouvertures, il s'arrêta un moment sur le seuil de cette obscure et verte allée, d'où on apercevait, comme au fond d'un panorama, le groupe des robes claires au milieu desquelles la soutane du vicaire faisait une tache noire. Debout au centre du groupe, une jeune fille très blanche de peau, et dont les épais cheveux blonds ondoyaient librement sur les épaules, tenait une assiette pleine de groseilles rouges, où elle picorait avec de jolies mines d'oiseau friand.

—Vous aimez beaucoup les groseilles, mademoiselle Laheyrard? dit au même instant le vicaire avec un fort accent lorrain.

—Oui, j'aime surtout à les cueillir, et vous, monsieur l'abbé?

—Moi aussi, mais je n'aime pas seulement celles que je cueille, répondit-il d'un air de convoitise.

L'abbé fit un signe affirmatif, et un clin d'œil la charmante espiègle, sans s'inquiéter des figures scandalisées de ses voisines, saisit du bout des doigts une longue grappe, bien appétissante, et la balança devant les lèvres du vicaire.

Le malheureux était devenu cramoisi. Il regardait avec ahurissement cette grappe tentatrice, tremblotant à l'extrémité d'une main mignonne, et du même coup il entrevoyait un bras blanc, que la manche très large laissait à découvert. Il balbutia quelques syllabes confuses, et, tournant les talons, battit prudemment en retraite vers l'autre extrémité de la charmille, où le curé, M. de Seigneulles et madame Grandfief avaient assisté à la scène.— Quelle inconvenance! murmura cette dernière à l'oreille du curé qui faisait la moue.

Cependant la jeune fille tenant toujours sa grappe au bout des doigts:—Ce sera donc moi qui la mangerai! dit-elle avec un limpide éclat de rire, et elle l'égrena gentiment dans sa bouche.—Gérard s'était approché, elle l'aperçut, fit un mouvement de surprise, et ses clairs yeux bruns rencontrèrent les regards émerveillés du jeune homme.

—Georgette, dit la sévère madame Grandfief en s'adressant à l'une des travailleuses, mets ton chapeau, il est temps de nous retirer.

Une seconde jeune fille, brune avec des joues couleur de pêche mûre, une bouche en cœur, de gros yeux sournoisement baissés, et des formes grassouillettes, se détacha du groupe qui regardait mademoiselle Laheyrard avec horreur, et s'approcha de madame Grandfief

—Voici ma fille, monsieur de Seigneulles, dit la dame, tandis que mademoiselle Georgette faisait une révérence cérémonieuse.

—Elle est charmante! murmura galamment le chevalier.

L'abbé Volland, essayant de donner un air grondeur à sa physionomie onctueuse, avait pris à part la blonde espiègle aux groseilles.—Hélène, dit-il je te prie à l'avenir de respecter mon vicaire.

—Mais, monsieur le curé, répondit la jeune fille d'un ton malicieusement confus, je le respecte et même je l'admire. Si vous aviez vu avec quel air de mouton effarouché il a résisté à la tentation.... Il m'a rappelé le saint Antoine des marionnettes.

—Enfant terrible! grommela le curé en secouant la tête.

Lorsque le chevalier et Gérard sortirent du presbytère: — Comment trouves-tu cette jeune fille? dit M. de Seigneulles.

—Très-séduisante, répondit le jeune homme encore tout rêveur, quel joli son de voix et quels magnifiques cheveux blonds!

—Blonds! répéta le chevalier en s'arrêtant, ai-je la berlue? Il m'a bien semblé qu'elle était brune.

—Blonde, mon père! avec de longues boucles soyeuses qui couvrent ses épaules...

M. de Seigneulles fronça les sourcils.—Sangrebleu! soyez donc à la conversation; qui vous parle de cette "évaltonnée" à la crinière flottante? Il s'agit de mademoiselle Grandfief

—Ah! fit Gérard, je l'ai à peine remarquée.

—Eh bien! quand vous aurez l'honneur de vous retrouver avec elle, ayez la bonté de la regarder. Je l'ai remarquée, moi, et il ne me déplairait pas qu'elle devînt ma bru.

Pendant ce temps, la jeune fille que le chevalier traitait "d'évaltonnée" quittait à son tour le presbytère et regagnait lentement la rue du Tribel.—Quelles prudes que ces provinciales, songeait-elle, et quelle idée a eu papa de venir à Juvigny!—Tout en maugréant, elle poussa un soupir; les causes qui avaient amené sa famille en province lui revenaient tristement à l'esprit. Son père, ancien professeur de physique à Saint-Louis, avait fait de nécessité vertu en quittant Paris, où la vie commençait à être lourde avec quatre enfants et des appointements modestes.—Et songer, pensait-elle, qu'il faudra moisir à Juvigny, devenir peut-être une vieille fille laide et parcheminée comme la doyenne des congréganistes!..... Oh! non, jamais!—Au même instant, Gérard, qui marchait derrière son père, se retourna, reconnut mademoiselle Laheyrard et la salua avant de rentrer à la maison.—Tiens! se dit la jeune fille, interrompant brusquement ses réflexions mélancoliques, notre voisin a décidément bonne mine.... Il est joli garçon et n'a pas l'air prétentieux des jeunes gens de la ville. Ma conduite avec le vicaire a dû le suffoquer. — Elle se mit à rire tout haut en songeant à la mine effarée de l'abbé.

Des cris d'enfant l'accueillirent au moment où elle entra dans la cour de la vieille maison occupée par l'inspecteur d'académie.—Eh bien! Tonton, la maison est-elle en feu? demanda-t-elle à une fillette de neuf ans, aux cheveux ébouriffés, à la robe trop courte laissant voir des jambes maigres et noircies aux genoux.

—Hélène, s'écria l'enfant, le *Benjamin* a déchiré son pantalon, et maman dit que tu dois le raccommoder tout de suite.

—Jolie besogne! murmura Hélène, ne pouvait-on la faire sans moi?

—Maman dit que tu as emporté le fil noir.

—C'est vrai! fit la jeune fille en fouillant dans sa poche, d'où elle retira en riant un livre, une clé, des prunes vertes et enfin un petit sac de paille contenant le fil et les aiguilles.

Tonton la prit par la jupe et l'entraîna dans une grande pièce très simplement meublée, qui servait d'ouvroir et de salle à manger. Le Benjamin, garçon de onze ans à la mine insouciante, sifflait, perché sur le bord du buffet, et attendait, les jambes nues, qu'on voulût bien réparer son unique pantalon. Hélène passa un dé à son doigt, et, s'emparant de la culotte, où bâillait un énorme accroc, elle y fit une reprise, tandis que Tonton, abusant de la position du malheureux Benjamin, lui pinçait les jambes en poussant des éclats de rire aigus.

—Bravo!.. cria Marius, dont la figure gouailleuse, épanouie comme un gros dahlia, apparut dans l'embrasure de la porte, touchant tableau de famille! "La Vierge au pantalon," admirable sujet pour un poète de l'école du bon sens!... Ah ça, il est six heures, on ne dîne donc plus ici?

—Ne t'impatiente pas! dit madame Laheyrard, qui se montra sur le seuil de la cuisine, on va mettre le couvert.

Hélène prit des assiettes dans le buffet et les disposa sur la table, garnie d'une simple toile cirée. Pendant ce temps le Benjamin, remis en possession de son vêtement indispensable, était allé chercher son père. Bientôt toute la famille fut réunie dans la salle à manger.

Le dîner se ressentait de l'absence d'une cuisinière, la façon même dont il était servi disait la hâte d'un repas improvisé sans goût et sans art. — Je suis excédée! gémit madame Laheyrard en posant sur la table ses coudes potelés.—Elle approchait de la cinquantaine, mais elle avait eu la beauté du diable, et il lui restait encore une chevelure blonde bien fournie, des yeux vifs et de superbes épaules. Elle était sans cesse affairée et remuante; mais son activité brouillonne ne profitait guère au bien-être du ménage. Elle perdait toutes ses journées à discuter avec les fournisseurs, à se quereller avec sa servante, à se lamenter sur la cherté des vivres et le peu de ressources de la petite ville. Ce soir-là, à l'heure du repas, ses plaintes étaient encore plus verbeuses et plus amères que de coutume, elle venait de renvoyer sa domestique, et le dîner en avait pâti.

—Affreux pays! s'écriait-elle en lançant des regards courroucés vers son mari, qui mangeait paisiblement son dessert, on nous a bien mal traités en nous envoyant dans cette bourgade!

—Mais, ma bonne amie, répondit M. Laheyrard en secouant les longs cheveux gris qui retombaient sur son cou, rappelle tes souvenirs; c'est toi-même qui as demandé Juvigny au ministère.

L'inspecteur d'académie parlait lentement; rien qu'en écoutant son débit scandé et légèrement sentencieux, on devinait le vieux professeur qui a trôné longtemps dans une chaire universitaire. Cette parole mesurée avait le don d'exaspérer tout particulièrement madame Laheyrard.

—Eh oui! c'est moi, répliqua-t-elle aigrement; quand tu me le répéteras cinquante fois!... Je me suis trompée et j'en fais pénitence. Le pays n'est plus reconnaissable; la ville est maussade, et quant aux habitants, parlons-en! des gens vaniteux et mal élevés. Nous avons fait plus de quarante visites, et c'est à peine si on nous en a rendu dix..... C'est ta faute aussi, M. Laheyrard!

—Ma faute! murmura l'ancien professeur, puis-je forcer les gens à venir chez moi?

—Tu n'as pas su te poser à Juvigny. On donne des dîners partout, as-tu seulement tenté une démarche pour faire inviter ta femme et ta fille?

—J'ai pour principe de ne jamais m'imposer, répondit le brave homme, c'est de la dignité...

—C'est de l'égoïsme! Dis-donc que tu préfères t'enfermer avec tes livres!

M. Laheyrard releva la tête et fixa un instant sur sa femme ses yeux intelligents et fatigués.—Mélanie, dit-il doucement, tu vas trop loin. Si on nous néglige à Juvigny, tu devrais te rappeler que c'est peut-être autant ta faute que la mienne.

Madame Laheyrard se mordit les lèvres. Cette timide allusion à l'histoire de sa jeunesse jeta une douche froide sur son excitation nerveuse. Marius bourra sa pipe d'un air impatienté et alla fumer sa soirée dehors. L'inspecteur, pour se dérober à de nouvelles récriminations, se réfugia dans le jardin, Hélène se hâta d'enlever le couvert et courut le rejoindre sous les arbres du verger.

IV

Seule de toute la famille, Hélène comprenait M. Laheyrard et l'aimait. Elle le voyait tourmenté par les folles exigences de madame Laheyrard, tourné en ridicule par Marius, à peine obéi par les enfants, auxquels on n'avait inculqué ni la soumission ni le respect. Cependant elle le sentait bien supérieur comme cœur et comme esprit au reste de la famille, et elle s'efforçait de lui faire oublier toutes les petites misères domestiques à force de tendres câlineries. Elle s'intéressait à ses travaux; lui, de son côté, l'encourageait dans ses études de peinture. Quand il était fatigué de ses livres, elle l'égayait de ses saillies espiègles. Pour M. Laheyrard, au milieu des tracas administratifs, la gaieté d'Hélène était comme la chanson d'un rouge-gorge pendant une maussade journée d'hiver. Ce soir-là, ils se promenèrent longtemps, bras dessus bras dessous, le long des allées herbeuses du jardin; puis le vieux professeur baisa sa fille au front et regagna son cabinet de travail, tandis qu'Hélène se mettait à la recherche des enfants afin de les traîner à leur dortoir.

Quand elle redescendit, lasse des criailleries des deux marmots, madame Laheyrard, qui ne pouvait tenir en place, était sortie pour faire des courses en ville. Hélène se retira dans une grande pièce contiguë au jardin, dont elle avait fait son atelier. Des études étaient accrochées au mur; dans un angle, près d'un piano chargé de musique, se dressait un chevalet; sur un guéridon, un bouquet de fleurs des champs s'étalait dans un pot de faïence. La première chose qui frappa les yeux de la jeune fille fut l'empreinte des cinq petits doigts de Tonton sur la toile où une étude était fraîchement ébauchée. Hélène frappa du pied avec colère.—Bicoque de maison! s'écria-t-elle,—et, en proie à un violent accès de mauvaise humeur, elle alla s'asseoir sur les marches de pierre qui descendaient vers le jardin. Là, les coudes sur les genoux, les mains enfoncées dans ses cheveux, elle promena ses regards mélancoliques sur la gorge de Polval, rougie par les dernières lueurs du crépuscule. Juvigny lui pesait. Née à Paris et Parisienne jusqu'au fin bout de ses ongles roses, elle ne pouvait s'habituer à ce calme béat, à ces horizons étroits, à ces intérêts mesquins de la petite ville. La vie de province lui faisait l'effet d'une visite trop prolongée chez des gens ennuyeux, dans une maison sentant le moisi et le renfermé. Au loin, dans le faubourg, un orgue nasillard jouait un air qu'elle se souvint d'avoir entendu l'an passé dans quelque théâtre du boulevard. Toutes ses impressions de l'existence parisienne lui revinrent alors à la file. Elle se rappela son balcon au quatrième d'une maison de la rue d'Assas, la grille du Luxembourg; le jeu de paume avec ses joueurs aux casaques blanches et rouges, les caisses d'orangers alignées sur la terrasse où les étudiants se promenaient gaiement à l'heure du crépuscule. Elle gravit en imagination l'escalier du Musée et revit la place où elle s'installait avec son chevalet et son carré de toile cirée pour copier le "Labourage nivernais." Elle avait la nostalgie de toutes ces choses; elle aurait donné deux ans de sa vie pour entendre de nouveau la clameur des gardiens criant sous les grands marronniers: "On va fermer!" Prise d'un mouvement d'irritation et de révolte:—Oh! je m'ennuie trop! s'écria-t-elle avec colère en étirant ses bras.

—Si je pouvais du moins être bon à vous distraire! dit derrière elle une voix mordante et bien timbrée.

Elle tourna langoureusement la tête.—Ah! c'est vous, monsieur Fincël, bonsoir!

—J'avais à parler service avec M. Laheyrard, il m'a dit que vous étiez à votre atelier, et j'ai pris la liberté d'entrer.... Est-ce que je vous dérange?

—Non pas, j'ai mal aux nerfs, voilà tout.... Vous êtes le bienvenu.

Dans la pénombre crépusculaire, on distinguait confusément la petite taille du nouvel arrivant et sa tête pâle encadrée de longs cheveux. Ses grands yeux d'un jaune fauve, ses joues maigres et ses lèvres minces avaient cette expression à la fois souffreteuse et spirituelle qui est l'indice d'une organisation rachitique. Francelin Fincël était, en effet, affligé d'une déviation de l'épine dorsale, et c'était même en partie à cette difformité qu'il devait son admission dans l'intimité de la famille Laheyrard. Son emploi de sous-chef à la préfecture l'avait mis en relation avec l'inspecteur d'académie, et, comme il était obligeant, agréable causeur et bon musicien, madame Laheyrard, peu gâtée par la société de Juvigny, avait accueilli familièrement ce visiteur chétif et malingre, qu'elle regardait comme un garçon sans conséquence. — Comment allez-vous aujourd'hui? reprit Hélène en lui tendant une main qu'il serra avec vivacité dans ses longs doigts amaigris. — Il y avait dans l'accent et le geste de la jeune fille quelque chose d'amical et d'attendri. Sa bonté native la portait à se montrer affectueuse pour ce petit être maladif et disgracié. Cette familiarité compatissante surprenait bien des gens, et ceux qui connaissaient mal la jeune fille étaient portés à confondre cette pitié sympathique avec un sentiment plus vif. A voir les yeux subitement illuminés de Francelin Fincël, on eût dit qu'il s'y méprenait lui-même et s'abusait sur la nature des démonstrations cordiales de mademoiselle Laheyrard.

—Je vais toujours bien dès que je suis ici, répondit-il d'une voix caressante, rien que le contact de vos mains suffit pour me guérir.

Elle se mit à rire et se tourna vers lui tout en allumant les bougies du piano.—Voulez vous, dit-elle, que je sois complètement aimable, permettez-moi d'aller me rasseoir sur la pierre du perron; le frais du soir me détendra les nerfs.

Sur un geste du jeune homme, elle reprit sans façon la pose dans laquelle il l'avait trouvée: le front dans les mains et les yeux perdus dans le vide. Assis sur le tabouret du piano, Francelin Fincël la dévorait du regard, tandis qu'elle restait silencieuse et comme enfoncée dans sa rêverie.

—Mon peu de cérémonie ne vous choque pas trop? reprit-elle; c'est que, voyez-vous, j'ai déjà été aujourd'hui un objet de scandale au presbytère, et je ne voudrais pas recommencer ce soir. A propos, il y avait chez l'abbé Volland un de nos jeunes voisins, M. de Seigneulles; le connaissez-vous?

—Fort peu, mais assez pour ne pas l'aimer.

—Pourquoi? Il a une figure expressive, le regard fier, la barbe noire, et avec cela il rougit comme une pensionnaire. La timidité sied aux bruns comme les fleurs aux grands arbres.

—Gérard de Seigneulles, poursuivit dédaigneusement Fincël, est un de ces jolis garçons qui sont venus au monde avec des gants... Cerveaux bornés et vaniteux, plantes de luxe brillantes et inutiles....

Hélène lui coupa la parole.—J'aime les fleurs qui ne servent à rien, s'écria-t-elle d'un petit ton décidé, j'aime tout ce qui est coloré et lumineux!

La soirée était chaude, et des papillons venus du jardin tournoyaient autour des bougies.—Eux aussi! répliqua ironiquement le petit bossu en montrant les insectes qui se grillaient à la flamme.

—Vous êtes sentencieux, ce soir, monsieur Fincël.—Hélène se leva, passa devant lui et se mit au piano. — Chantez-moi quelque chose, cela dissipera nos idées noires.

Elle frappa quelques accords et indiqua du doigt à Fincël la partition de *Don Juan* ouverte à l'endroit de la Sérénade. Francelin obéit et commença. Il avait une voix merveilleusement pure et vibrante; les sons, en s'échappant de ses lèvres, donnaient la sensation d'une musique trop idéale pour être humaine; on eût dit une âme qui chantait. Tout en accompagnant, Hélène subissait le charme de cette voix étrange et pénétrante. Quand l'air fut fini, elle se retourna et vit le regard profond du bossu fixé sur elle avec une intensité embarrassante.

—Que vous avez de beaux cheveux! murmura-t-il sourdement.

—Vous trouvez? fit-elle en passant ses doigts dans les boucles annelées avec un geste de coquetterie naïve, bah! à quoi cela me sert-il? Il faudra les enfouir un de ces matins dans une affreuse résille et devenir institutrice au fond de quelque pensionnat maussade.

—Quelle plaisanterie! dit Fincël en haussant les épaules.

—Je ne plaisante pas; nous sommes pauvres, je suis une fille sans dot, et il faudra que je gagne mon pain. Gouvernante ou sous-maîtresse, voilà mon lot, cela vaut encore mieux que de sécher sur pied dans ce trou de Juvigny.

—Vous n'êtes pas de celles qu'on laisse sécher! répliqua-t-il en s'animant; n'avez-vous donc pas d'ambition? Belle et richement douée comme vous l'êtes, n'avez-vous jamais rêvé un intérieur, des enfants, un mari heureux de faire de vous la reine de cette petite ville, que vous méprisez trop?

Elle secoua la tête.—Bourgeoise en province, non, je n'ai pas la bosse....

Elle n'eut pas plus tôt lâché ce dernier mot qu'elle remarqua une amère expression sur la figure de Fincël, et s'aperçut qu'elle venait de dire une sottise. En un instant, ses clairs yeux bruns devinrent humides. Vexée de son étourderie, désolée d'avoir pu blesser le jeune homme, Hélène lui tendit la main avec vivacité.—Je voulais dire, reprit-elle confuse, que j'ai trop mauvais caractère pour faire une bonne femme d'intérieur.

Les pommettes du bossu s'étaient colorées d'une légère rougeur.—J'ai compris, fit-il tristement; puis, retenant la main d'Hélène dans les siennes avec une insistance passionnée: — Vous me croyez votre ami, n'est-ce pas? s'écria-t-il; eh bien! promettez-moi de ne prendre aucune résolution extrême avant de m'en parler... Jurez-le-moi!

Elle le regarda avec étonnement. — Je vous le promets! dit-elle un peu effrayée; là, êtes-vous content?

—Merci! murmura-t-il en rendant la liberté à la main de la jeune fille.

Sur ces entrefaites, madame Laheyrard, revenue de ses courses à la ville basse, entra dans l'atelier. Dix heures venaient de sonner. Fincël prit congé de ces dames et regagna son logis.

(*A continuer.*)

Un verdict juste.—Les meilleurs juges en musique d'ici sans hésitation déclarent que le meilleur piano est le "Mathushek." Il a vraisemblablement subi l'examen le plus minutieux de tous les instruments en concurrence, en raison de son étonnante popularité pour son ingénieuse construction, la grande suavité de ses sons et sa parfaite sonorité. Les juges qui ont soigneusement examiné son mécanisme assurent qu'il dure toujours et que jamais il ne perd son son. M. Philippe Werlein, 135 rue du Canal, a un grand assortiment de ces pianos pour la vente desquels, seul ici, il possède l'agence.

Maison L. Grunewald.—Cette maison reçoit dans le moment un très vaste assortiment de pianos de tous genres qu'elle vendra à l'occasion des fêtes, à des prix d'une surprenante modicité. La maison Grunewald est trop importante, trop favorablement connue, pour qu'il soit cru ici à une réclame banale, à une annonce faite dans l'unique but d'allécher le public. Ceux de nos lecteurs qui mettront à profit la circonstance pourront faire d'excellents achats. La maison a importé un très grand nombre de pianos Pleyel considérés à juste titre les premiers du monde. Il n'est pas de piano qui convienne mieux dans un climat aussi changeant que le nôtre, c'est l'avis de tous ceux qui ont quelque expérience en la matière. M. Grunewald possède aussi des pianos du même fabricant mais qui sont d'occasion, c'est-à-dire de seconde main, pour faire usage de l'expression consacrée. Ces instruments, il va sans dire, sont en vente à des prix presque nominaux.

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLEANS
BUREAUX 92 RUE ROYALE.

Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat

Antoine Charles	Gary Pierre
Bolender Elisabeth Vve Richert	Gaufroy Vve née de la Motte
Briant Mme femme Gary	Laurent Charles Cyrille
Baudouin Charles	Maubert Léon
Charpentier Mme	Monnier Lazarre
Dilban Célestin	Paoli J D N E
Gary Mlle	Sullivan P
Gary Louis Jules	Saniede Louis

15 avril 1884.

Abadie, Jean M François	Cabos, Mme épouse Lataple
David, Paulin	Doure, épouse Rabenne L
Denouvion, A C	Ferragut, Joseph
Fuzellier, Ch Louis Armand	Fribourg, Fanny et Minette
Guilhemat, Marie	Lamolle, Marie épouse Bardon
Loison, Louis	Lamade, Mme
LeClère de Pulligny	Lienard, Duhamel
Lamade, Bernard	Moulis, Louis
Latapie, Damien	Masse, Jean
Miran, Jean	Ratgé, Dominique
Mattei, Jean Jérôme	Thevenin
Poisson, Charles	Verdier, L
Sorbet, Louis	
Tranquille François	

La Nlle-Orléans, le 1er mai 1884.

Le Consul Général chargé du Consulat,
Vicomte PAUL D'ABZAC.

ASSURANCES

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nlle-Orléans.
No 104 RUE DU CANAL.

Vingt-neuvième état annuel.

CONFORMÉMENT à sa Charte, la Compagnie publie l'exposé suivant:

Primes reçues durant l'année expirant le 31 mai 1883, les primes non-échues de l'année précédente y comprises:	
Risques de feu	$248,848 79
Risques sur les mers	22,022 70
Risques sur les rivières	22,912 63
Total des primes	$293,784 12
Moins les primes non-échues	75,281 00
Primes nettes, échues le 31 mai 1883	$218,503 12
Pertes payées	
Sur risques de feu	$56,527 62
Sur risques maritimes	13,261 25
Sur risques de rivières	4,495 50
Taxes et dépenses, moins l'intérêt	26,164 16
Réassurances et primes remboursées	16,100 26
	$116,488 79
Profit	$102,014 33
La Compagnie possède l'actif suivant:	
Immeubles	$44,820 78
Actions de banques, chemins de fer et autres actions	61,333 00
Billets garantis par hypothèque et nantissement	149,330 00
Billets à recevoir	61,098 58
Primes en voie de collection	36,450 06
Actions du Vallette Dry Dock Co	11,362 50
Actions du New Orleans Water-works Co	19,600 00
Bons Consolidés de la Louisiane	15,426 25
Mandats sur la ville (City Time)	2,000 00
Jugement sur billets hypothécaires	4,335 00
Argent en caisse	82,579 62
	$688,334 49

L'exposé ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

P. FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Signé et assermenté devant moi ce 11me jour de juin 1883.
JAMES FAHEY, notaire.

A une réunion du Conseil de Direction, tenue ce 11me jour de juin 1883, il a été résolu de déclarer, en plus du dividende intérêt de Dix pour cent déjà payé aux actionnaires, un nouveau dividende de VINGT-CINQ POUR CENT, sur les primes nettes participantes acquises durant l'année expirée le 31 mai 1883, payable le troisième LUNDI du mois de juillet prochain.

DIRECTEURS.

P. MASPERO,	JNO. B. LALLANDE,
M. W. SMITH,	J. J. FERNANDEZ,
D. FATJO,	PAUL FOURCHY,
EDWARD TOBY,	D. A. CHAFFRAIX,
B. W. TAYLOR.	CHAS. LAFFITTE,
JOS. A. SHAKESPEAR.	

12juin—

Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
Bureau No 3 1/2 rue Carondelet.

Quatorzième Etat Annuel.

Nouvelle-Orléans, ce 18 janvier 1884.

Conformément à sa Charte l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1883

Primes sur risques de feu		$499,634 93
Primes sur risques de mer		98,191 83
Primes sur risques de rivière		23,466 14
		$621,292 60
A ajouter — Primes non acquises de 1882 acquises en 1883		140 426 60
Total des primes		$761,719 60
A déduire Primes sur risques non terminés	$158,474 00	
Primes remboursées	5,258 02	[illegible]
Primes nettes acquises		$597,986 58
A ajouter—Intérêts et profits et pertes		14,137 13
		$612,123 71
Pertes payées sur les risques de feu	$263 759 65	
de marine	46,308 83	
de rivières	4 144 02	
Pertes non ajustées	20 000 00	
	334 211 90	
Réassurances	106 410 33	
Réfaction (Rebate)	24,296 26	
Commission d'Agences	69 925 88	
Dépenses d'Agences	9,486 69	
Taxes et Licences	3 544 08	
Dépenses de Bureau	28 278 32	
Dépenses casuelles	3,781 53	579,834 99
Bénéfice net		32,288 72
En moins — Dividendes d'intérêts pour le 1er semestre de 1883, cinq pour cent, déclaré au 30 juin 1883		15,000 00
Balance des Bénéfices		$17,288 72

ACTIF.

200,000 Bons des Etats-Unis 3 0/0, 70,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0	$289,000 00
Argent en caisse	55,901 31
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississipi	15 000 00
Primes en voie de recouvrement	54 102 37
Entre les mains d'agents aux Etats-Unis et en Europe	37,953 87
Propriétés foncières	1,500 00
Prêts sur hypothèques	62,806 20
Effets à recevoir	3,368 32
Actions	3,840 00
Valeur de la balance du dépôt dans le New Orleans National Banking Association	5,119 68
Meubles et installations de bureaux	2,500 00
	$532,091 75

PASSIF.

Capital payé en plein	300,000 00	
Fonds de réserve	34,203 53	
Dividendes non réclamés	2,125 50	
Pertes non réglées	20,000 00	
Primes sur risques non expirés	158,474 00	514,803 03
Surplus		$17,288 72

Le tableau qui précède est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

G. LANAUX, Président.
LEON SERÉ, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé devant moi, notaire, ce 18 janvier 1884
G. LeGARDEUR, Jr, Notaire.

A une assemblée spéciale de la Direction tenue le 1er janvier 1884, il a été résolu de payer sur demande un dividende d'intérêt de CINQ pour cent (5 0/0) pour le second semestre de 1883 faisant DIX pour cent pour l'année sur le capital de l'Association.

LEON SERÉ, Secrétaire.

DIRECTEURS:

HENRY ABRAHAM,	TH. BRIERRE,
PIERRE LANAUX,	THOS. WILTZ,
HY. TREMOULET,	DAN'L WENDLING,
E W. HUNTINGTON,	JOHN THIBAUT,
A. DENIS LANAUX,	J. B. VINET,
A. LAMBERT,	G. LANAUX,

20 jan—1m

[illegible]

Station de départ: rue du Canal, près la Levée. Parcours: De Canal à Chartres, de Claiborne aux Champs Elysées et à la rue Urquhart, de la rue Urquhart à la station d'arrivée, Avenue Lafayette. Retour: De l'Avenue Lafayette à Bons Enfants, de Bons Enfants aux Champs Elysées et à Claiborne, de Claiborne (du côté de la voie) à la rue du Canal.

La rue Claiborne est la rue la plus large de la Nouvelle-Orléans et sera tôt ou tard une des plus belles avenues de la ville.

D'autres cars de cette ligne portant cette inscription "Canal and Common street" partent également du pied de la rue Canal, qu'ils suivent jusqu'à la rue des Remparts, ils remontent ensuite cette dernière rue jusqu'à Commune, et Commune jusqu'à la station située entre Tonti et Rocheblave. Ils reviennent par Commune, Bassin et Canal.

Ligne de la rue Girod.

Station de départ: Rue du Canal près la Levée. Parcours: Front à Girod, Girod à Liberty, Liberty à Poydras, Poydras à Claiborne, Claiborne à Commune, Commune à la station entre Rocheblave et Tonti. Retour: Commune, Claiborne, Claiborne à Perdido, Perdido à [illegible], et Perdido, Poydras à [illegible], [illegible] à Canal.

ASSURANCES

Etat Annuel des affaires de la Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans,
Pour l'année expirant le 31 décembre 1883.

Primes d'incendie	$644,118 33	
Primes maritimes	227,403 48	
Primes de rivières	37,703 99	$909,225 80
Primes acquises pendant l'année 1882		201,117 02
Total des primes		$1,110,342 82
A déduire—		
Réservé pour risques non échus	$216,697 92	
Primes remboursées	88,849 82	
Réassurances	167,917 84	475,456 58
Primes acquises		$634,886 24
A ajouter—		
Intérêt sur placements	$33,382 42	
Sauvetage	7,713 48	41,096 90
Revenu net		$675,982 14
A déduire—		
Pertes par le feu	$332,156 56	
Pertes maritimes	107,175 30	
Pertes de rivières	7,746 6	
Total des pertes	$447,077 51	
Réfaction, commissions, taxes, etc., dépenses	213,556 33	$660,633 84
Profits nets		$15 348 30
A ajouter—		
Montant au crédit de profits et pertes après avoir payé aux actionnaires $50,000 de dividendes		88,205 15
Total du surplus		$103,553 45
A déduire—		
Pertes ajustées, non payées et; en litige		58,438 46
Surplus net		$45,114 99

ACTIF, VALEUR DU MARCHÉ AU 31 DÉCEMBRE 1883.

Argent en banque	$94,189 36	
Bons 4 - 0/0 des Etats-Unis	18,000 00	
Bons du New Orleans Waterworks	26 000 00	
Bons New Orleans City Railroad Co.	27.500 00	
Bons New Orleans-Pacific Railway	1,820 00	
Bons Louisiana Ice Manufacturing Co	4,000 00	
Bons Levee Steam Cotton Press	24,720 00	
Bons Battalion Washington Artillery	500 00	
Bons St Bernard Steam Engine	100 00	
Actions du New Orleans City Railroad Co	1,500	
Actions de la State National Bank	700 0	
Actions de la Vallette Dry Dock Company	4,000 00	
Actions de l'Importers' Bonded Warehouse Co	1,260 00	
Actions du New Louisiana Jockey Club	750 00	
Propriété foncières de vil'	63,581 00	
Billets 1re hypothèque	129,364 05	
Prêts sur demande	64,920 17	
Billets garantis par nantissement	10,000 00	
Billets à recevoir en règlement de primes	[illegible]3 45	
Primes en cours de collection	110,149 44	
Dû par agents et en voie de transmission	916 65	
Compte en suspens	283 36	
Dû par compagnies d'assurances pour réassurance	8 888 07	$839,440 58

PASSIF.

Capital	$500,000 00	
Réserve pour primes non acquises	216 697 92	
Réserve pour pertes non ajustées et non payées	58 438 46	
Dividendes non réclamés	370 50	
Dû à compagnies d'assurances pour réassurances	14,816 71	
Surplus net comme ci-dessus	45,114 99	$839,440 58

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

J. W. HINCKS, Secrétaire. J. TUYES, Président.

Fait et assermenté devant moi, ce 11 janvier 1884.
JAS. FAHEY, Notaire.

Nous soussignés, comité spécial désigné par le Conseil de Direction de la Compagnie d'Assurances de la Nouvelle-Orléans, pour évaluer l'actif de ladite Compagnie, déclarons par le présent avis qu'après un examen minutieux, l'évaluation du dit actif, comme il est spécifié plus haut, est vraie et correcte.

A. SCHREIBER, H. GALLY, CHAS. LAFITTE.

A un meeting du Conseil de Direction tenu le 10 janvier 1884, il a été résolu de payer, sur demande, le dividende-intérêt semestriel de cinq pour cent sur le fond capital aux actionnaires ou à leurs ayant-droit.

Nouvelle-Orléans, 10 janvier 1884.

DIRECTEURS.

JULES ALDIGÉ,	H. GALLY,
THEO. BRIERRE,	CHAS. LAFITTE,
W. A. BELL,	PIERRE POUTZ,
ANT. CARRIÈRE,	AD. SCHREIBER,
C. T. DUGAS,	CHAS. E. SCHMIDT,
J. FATJO,	JULES TUYES.

21jan—

Compagnie d'Assurances du Croissant.
(CRESCENT INSURANCE) 67 et 69, rue du Camp NOUVELLE-ORLEANS.

Organisée comme compagnie mutuelle en 1849—Réorganisée comme compagnie par actionnaires en 1880.

CAPITAL EN ARGENT...$600,000

A payé pour des pertes plus de NEUF MILLIONS de piastres depuis 1849.

Polices d'assurances annuelles à échéances de gré à gré, émises contre des risques d'incendie.

W. S. LYMAN .... Président
CHAS. H. DOLSEN .... Vice-président
GEO. R. E. RICE .... Secrétaire.

Directeurs

Samuel H. Kennedy	Pat. E. Mortimer
Victor Meyer	Joseph Bowling
W. B. Conger	S. Hernsheim
George W. Sentell	Edward Nalle
Alf. Moulton	J. J. Reiss
Charles Newman	Louis Prados
U Marinoni	Harry L. Flash
Lucien Deléry	A. H. Seward
Charles H. Dolsen	Sigmund Katz
Reuben G. Bush	N. D. Wallace
John Calder	R. F. W. Bachman
S. O. Conison	Wm Garig
W. A. Phelps	John D. Fisher
M. Gillis	A. Rosenfeld
Wm. S. Lyman	O. K. David

Voir nos agents dans la Louisiane, le Texas, le Mississippi et l'Arkansas.

ANT. CARRIERE
E. CARRIERE, CHAS. J. CARRIERE

A. Carrière & Sons
Négociants-Commissionnaires,
No 129 rue Gravier.

Avances libérales sur consignations à nos amis, Londres, Liverpool, le Havre e Bordeaux. 30 mars

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

ETAT DE LA LOUISIANE, Ville de la Nlle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU QUE CE VINGT-quatrième jour du mois de janvier de l'an de N. S. mil huit cent quatre-vingt-quatre, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, la cent huitième, pardevant moi, Edgar Grima, notaire, dûment accrédité et assermenté pour la ville et paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, ont comparu personnellement en présence des témoins ci-après désignés:

Les différentes personnes dont les noms sont ici indiqués, lesquelles ont déclaré que, se fondant sur les dispositions des lois de cet Etat telles qu'elles sont contenues dans la Constitution et les Statuts Revisés, et sur les lois postérieures de l'Assemblée Générale relatives à l'organisation de corporations pour travaux d'utilité publique et dans un but de fabrication, elles ont convenu, en se liant et en s'engageant, mutuellement, et en liant aussi telles autres personnes qui pourraient plus tard s'associer à elles de former et organiser une corporation pour les fins ci-après et en vertu des articles et stipulations exprimées dans cette charte.

ARTICLE I.

Le nom et le titre de ladite Corporation sera THE NEW ORLEANS CLARET MANUFACTURING COMPANY (Compagnie de fabrication de vin de la Nlle Orléans). Ladite corporation possèdera le droit de succession, elle pourra passer des contrats, poursuivre et être poursuivie en justice, avoir un sceau en sa qualité de corporation, qu'elle est autorisée à modifier à son gré, et dont le modèle sera fourni par la Direction; elle pourra posséder, recevoir, acheter, transférer, détenir, affermer, vendre, donner en garantie et hypothèquer, sous son nom légal, des biens meubles et immeubles; nommer, élire et désigner tels employés, directeurs, agents et administrateurs qu'exigeront l'intérêt et les nécessités de la corporation, faire, établir aussi bien que modifier, amender ou abroger, à son gré, tels règlements et sous-règlements qu'elle jugera propres à la bonne administration des affaires de la dite corporation; exercer, enfin, les pouvoirs, droits et privilèges conférés aux corporations organisées en vertu des lois de cet Etat, avec plein pouvoir d'exécuter tous les actes nécessaires à l'accomplissement des fins de la corporation.

ARTICLE II.

Le domicile de cette Corporation est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations et autres notifications légales seront adressées à l'administrateur, et, en son absence, au secrétaire.

ARTICLE III.

Le but pour lequel cette corporation est établie et la nature des opérations qu'elle doit exploiter consistent dans la fabrication du vin au moyen de raisins secs, la fabrication de vinaigre et celle de tels autres produits qui en découlent. Pour cela elle établira et exploitera une fabrique de vin. Elle achètera à l'étranger ou ailleurs des raisins secs et les autres matériaux nécessaires à la dite fabrication, elle acquerrera, établira et emploiera les machines et appareils nécessaires, elle exécutera tous les travaux et accomplira tous les actes se rapportant à la dite fabrication, ou en dépendant, et nécessaires pour remplir le but qu'elle se propose et qui est indiqué dans la présente charte.

ARTICLE IV.

Le capital de cette corporation est fixé à la somme de Quatre-vingt huit mille dollars divisée en huit cent quatre-vingt-huit actions de cent dollars chacune. Les actions ne seront émises qu'après parfait paiement en argent ou en valeurs équivalentes, propriétés actuellement reçues ou acquises par la corporation, ainsi qu'on le lit au tout les certificats transférables sur les livres de la Compagnie seulement. Le Conseil de Direction de cette corporation aura la faculté d'augmenter ledit capital en tout temps, ou de temps à autre jusqu'à ce qu'il atteigne mais n'excède pas deux cent mille dollars, et pourra émettre des certificats d'actions en conséquence.

ARTICLE V.

Les pouvoirs de cette Corporation seront donnés à un Conseil de Direction composé de cinq actionnaires, chacun desquels possèdera au moins dix actions du capital de la corporation et l'élection des Directeurs se fera par scrutin au bureau de la corporation. Trois Directeurs formeront un quorum pour l'expédition des affaires. Le Conseil sera élu annuellement le second Lundi du mois de janvier, et, si c'est un jour de fête, le jour après qui n'est pas férié. Ce Conseil servira une année jusqu'à ce qu'il lui soit donné un successeur installé. L'avis de chaque élection sera publié dans un journal quotidien de cette ville pendant quinze jours avant l'élection. A toutes les élections une majorité des votes élira, et tout actionnaire aura droit à un vote individuel ou par procuration pour chaque action possédée par celui-ci, mais il ne sera permis à personne de voter avec des actions qui n'auront pas été transférées vingt jours avant le jour de l'élection. Dans le cas où l'élection des Directeurs ne se ferait pas le jour précité, une nouvelle tentative aurait lieu après quinze jours d'avis, ainsi qu'il est pourvu pour l'élection annuelle. Toute vacance au sein dudit Conseil sera remplie par une élection dans les Directeurs.

ARTICLE VI.

Jusqu'à l'élection annuelle fixée au second lundi de janvier 1885, les messieurs dont les noms suivent composeront le Conseil de Direction de cette corporation: Emile L. Carrière, Désiré A. Chaffraix, Alphonse A. Lelong, Gilbert H. Green et Charles Cavaroc, et, durant le terme de ladite Direction M. Charles Cavaroc sera gérant de la corporation.

ARTICLE VII.

Le Conseil de Direction, à sa première réunion après l'élection annuelle, nommera un de ses propres membres gérant de la compagnie. Il nommera également un secrétaire et un trésorier ou une seule personne qui remplira les fonctions de deux offices et tous les officiers agents et commis qu'il jugera nécessaires. Le Conseil aura le pouvoir de remplir toutes les vacances qui se produiront dans son sein, de changer de modifier ou de rappeler tous les règlements ainsi que l'exigeront les circonstances pour la bonne administration des affaires de la compagnie. Il fixera le traitement du gérant, du secrétaire du trésorier et des autres employés de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Aucun actionnaire ne sera responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme excédant celle qu'il devra à la compagnie, s'il en doit une.

ARTICLE IX.

Cet acte d'incorporation peut être changé ou modifié, des additions peuvent y être faites, de même que cette corporation peut être dissoute à une réunion générale des actionnaires convoquée dans ce but avec l'assentiment de ceux qui en posséderont les trois quarts, comme montant, des actions du capital après un avis préalable de trente jours de ladite convocation, dans un des journaux quotidiens de la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE X.

Lorsque cette corporation sera dissoute par l'expiration de sa charte ou autrement, la liquidation de ses affaires sera confiée à trois commissaires qui tiendront leurs mandats du Conseil de Direction, et qui agiront en cette qualité jusqu'à la parfaite clôture des affaires de la compagnie. En cas de mort ou d'incapacité à servir d'un des commissaires, les deux autres continueront à agir, et en cas de manque d'entente chez eux, ils auront recours à un arbitre.

Ainsi fait et passé en mon étude, à la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année ci-dessus indiqués en la présence de MM. George C. Andry et George Grima, tous deux de cette ville, juges compétents qui ont apposé ici leurs signatures avec celles des personnes comparues devant moi, après avoir entendu la lecture de tout ce qui précède.

(Signé) A. CARRIÈRE & SONS, D. A. CHAFFRAIX, A. A. LELONG, GILBERT H. GREEN, C. CAVAROC & SON, GUSTAVE PITOT, G. C. ANDRY, GEO. GRIMA.
EDGAR GRIMA, Notaire.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques, pour et en la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie ici que l'acte d'incorporation qui précède de la Compagnie de fabrication de vin rouge de la Nouvelle-Orléans, a été dûment enregistré dans le livre 226, à la page 627 et suivantes.

Signé, GEO. GUINAULT, Sous-annotateur

Nouvelle-Orléans, Lne, 24 janvier 1884.

Une copie exacte de l'original enliassé en mon bureau.

EDGAR GRIMA, notaire.
Nouvelle-Orléans, Lne, 24 janvier 1884.
26 jan—26—fév 1 8 17 22

INSTITUTION CURTO.
Pensionnat et Externat,
Coin St Philippe et Prieur.

LES cours de Français et d'Anglais comprennent toutes les branches d'enseignement et sont confiés à des professeurs expérimentés.

Une classe de solfège et de chant, sous la direction de monsieur Curto, et une classe de travaux à l'aiguille et travaux d'agrément tels que fleurs en laine, en papier, en cire sont offertes aux élèves sans prix extra.

Un cours d'Espagnol et d'Allemand a lieu à l'institut. 17 août—

THE NEW-ORLEANS BEE
L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, nearly 57 years ago and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three month $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning:

Per annum, $3; six months, $1,50; four months, $1; three months, 75 cents.

Address: Editors "N. O. Bee."

MERCHANTS' MUTUAL INSURANCE COMPANY
OF NEW ORLEANS,
No 104 CANAL STREET.

TWENTY-NINTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their charter, the company publish the following statement:

Premiums received during the year ending May 31, 1883 including unearned premiums of the previous year—	
On Fire risks	$248,848 79
On Marine risks	22,022 70
On River risks	22,912 63
Total premiums	$293,784 12
Less unearned premiums	75,281 00
Net earned premiums 31st May, 1883	$218,503 12
Losses paid—	
On fire risks	$56,527 62
On marine risks	13,261 25
On river risks	4,495 50
Taxes and expenses, less interests	26,164 16
Reinsurance and return premiums	16,100 26
	$116,488 79
Profit	$102,014 78
The company has the following assets:	
Real estate	$244,820 33
Bank, Railroad and other stocks	61,334 53
Notes secured by mortgage and pledge	149,330
Bills receivable	61,096 58
Premium in course of collection	36,450 06
Stock of Vallette Dry Dock Co	11,362 50
New Orleans Water Works Co	19,600 00
Louisiana Consols	15,426 25
City time	2,000 00
Judgment on mortgage notes	4,335 00
Cash on hand	82,579 62
	$688,334

The above statement is a true and correct transcript from the books of the company.

PAUL FOURCHY, President.
G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans.
Sworn to and subscribed before me the 11th day of June, 1883.
JAMES FAHEY, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held on the 11th day of June, 1883, it was resolved that in addition to the interest dividend of Ten Per Cent already paid to the stockholders, a further dividend of TWENTY-FIVE PER CENT. on the net earned participating premiums for the year ending May 31, 1883, be paid on the third Monday of July next.

—DIRECTORS—

P. MASPERO,	JNO. B. LALLANDE,
M. W. SMITH,	J. J. FERNANDEZ,
D. FATJO,	PAUL FOURCHY,
EDWARD TOBY,	D. A. CHAFFRAIX,
B. W. TAYLOR.	CHAS. LAFITTE,
JOS. A. SHAKESPEAR.	

Compagnie d'Assurances "TEUTONIA" DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Douzième état de situation annuel.

CONFORMÉMENT aux dispositions de sa Charte, la Compagnie publie l'exposé suivant.

PRIMES REÇUES durant l'année expirant le 31 décembre 1883.

Risques d'incendie		$240,034 65
Risques maritimes		48,109 93
Risques de rivières		26,973 43
		$315,118 00
A déduire:		
Pertes sur l'incendie payées	$53,402 76	
Pertes sur les mers, payées	18,327 69	
Pertes sur les rivières, payées	13,974 00	
Escomptes et commissions	35,710 84	
Réassurances	38,631 72	
Primes remboursées	13,921 01	
Agences et dépenses	1,584 47	
Taxes et licences	11,385 36	
Dépenses, moins l'intérêt	1,675 32	
Pertes non ajustées	14,250 48	206,063 05
		$109,054 95
Réserves pour les risques non échus 31 décembre 1883	$66,909 95	
Dix pour cent intérêt sur le fonds capital et 5 pour cent sur les primes de participation nettes	30,145 00	
Versement au fonds de réserve	5,000 00	
Réserves pour les pertes non ajustées	7,000 00	
	$109,054 95	

ACTIF.

Comptant en caisse	$45,166 71
Bons des Etats-Unis	95,850 00
Bons consolidés de la ville	43,125 00
Autres bons et actions	19,230 00
Prêts sur hypothèques	38,799 99
Bons à primes	13,109 41
Prêts sur nantissement	111,124 24
Primes en voie de perception	35,751 53
Immeubles, 35 rue du Camp	32,750 00
Meubles de bureau	1,000 00
	$436,902 88

PASSIF.

Capital-actions	$250,000 00
Fonds de réserve	80,000 00
Réserves pour des primes non échues	66,909 95
Intérêt et dividende non payé	1,098 45
Pertes non ajustées et non payées	21,250 48
Intérêt et dividende dû en janvier 1884	17,645 00
	$436,902 88

Ce qui précède est une copie juste et correcte des livres de la Compagnie.

WM. B. SCHMIDT, Président.
F RICKERT, Vice-Président.
ALBERT P. NOLL, Secrétaire.

Fait et signé sous serment, devant moi, notaire à la Nouvelle-Orléans Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1884.

ANDREW HERO, Jr., Notaire.

Le Bureau des Directeurs, à une réunion qui a eu lieu le 10me jour de janvier 1884, mettant de côté une réserve de $5,000, a résolu de déclarer un second intérêt semi-annuel de CINQ pour cent, faisant DIX pour cent par an sur le capital-action, et un dividende de CINQ pour cent aux actionnaires, en outre des QUINZE pour cent de réfaction déjà accordé sur leurs primes de participation pour l'année finissant le 31 décembre 1883, payable comptant sur demande.

—DIRECTEURS—

H. BUDDIG,	J. H. KELLER,
J. B. CAMORS,	C. H. MILLER,
M. FRANK,	JOHN NELSON,
E. FRANK,	FRANK RODER,
R. FROTSCHER,	J. E. RENGSTORFF
F. FISHER,	F. RICKERT,
H. R. GOGREVE,	L. P. ROUQUETTE,
S. GUMBEL,	A. G. RICKS,
A. J. GOMILA,	WM. B. SCHMIDT,
GILBERT H. GREEN,	H. SCHULTZE,
S HYMAN,	LOUIS SCHWARZ,
JULIUS KEIFFER,	X. WEISSENBACH.

15 janv—1 m

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

H. Loubat, vs. Ses Créanciers. } No 10,969. Division C.

Ordre de Cour—

Aux créanciers du dit Hilaire Loubat et toutes les autres personnes intéressées.

Vous êtes par le présent avis requis d'assister à une réunion des créanciers du dit Hilaire Loubat qui aura lieu pardevant John L. Lareche, Esq notaire en cette ville, le Jeudi, 5 de juin 1884, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires du dit Hilaire Loubat, élire un syndic et dans l'intervalle que toutes les procédures judiciaires contre sa personne et ses biens soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 30 avril 1884.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
JAS. D. RANKIN, Dy Greffier.
4 mai—3f en 30j.

ETAT DE LA LOUISIANE.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA PAROISSE D'ORLEANS—No 10,756.

Patrick J. Kennedy vs. ses créanciers.

Aux créanciers de Patrick J. Kennedy et à toutes autres personnes intéressées.

Vous êtes par le présent notifiés d'assister à une réunion comme créancier dans cette cause, au bureau de Walter Turnbull, un notaire, le 2me jour de juin 1884, à 10 heures A. M. pour considérer et agir sur une demande pour un répit.

Par ordre des Honorables A. L. Tissot, W. T. Houston, F. A. Monroe, N. H. Rightor, Henry L. Lazarus, juges de ladite Cour.

Nlle Orléans 28 avril 1884.
JAS D. RANKIN, Député-Greffier.
29 avril—6 f fois le 3 juin

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIFF.

Succession de Edwin Hughes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 10,828.—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, MERCREDI, le 28 mai 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Onze lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Pitt, Bordeaux, Prytania et Valence, et désignés par les numéros trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze et treize, sur un plan dressé par C. A. Hedin, architecte, en date du 11 février 1853, et déposé en l'étude de T. O. Stark, anciennement notaire en cette ville. Les dits lots mesurent comme suit, à savoir: Les dits lots numéros trois et quatre se touchent et mesurent chacun trente-trois pieds de face à la rue Prytania sur une profondeur entre lignes parallèles de cent pieds. Les lots numéros cinq, six, sept et huit se touchent aussi et mesurent chacun trente-trois pieds six pouces de face à la rue Prytania sur une profondeur semblable et entre lignes parallèles de cent pieds. Le lot numéro huit forme une des encoignures des rues Prytania et Bordeaux et les lots numéros neuf, dix, onze, douze et treize se touchent et mesurent chacun trente pieds de face à la rue Pitt sur une profondeur de cent pieds entre lignes parallèles. Le lot numéro neuf forme l'encoignure des rues Pitt et Bordeaux.

2° Quatre lots de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville, désignés par les numéros six, sept huit et dix de l'îlet No 44, compris entre les rues Colisée, anciennement Plaquemine, Perrier, Bellecastle et Dufossat, et mesurent chacun trente-deux pieds de face à la rue Colisée sur une profondeur de cent ... pieds entre lignes parallèles.

3° Six lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Sixième District de cette ville désignés par les numéros treize, quatorze, quinze, seize dix sept et dix huit de l'îlet numéro vingt-sept, compris entre les rues Camp, Magazine, Bellecastle et Dufossat, et mesurent comme suit, à savoir: Le lot numéro treize mesure trente pieds neuf pouces de face à la rue Dufossat, sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles. Les lots numéros quatorze, quinze, seize dix sept et dix huit mesurent chacun trente pieds de face à la rue Camp sur une profondeur de cent cinq pieds entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
26 avril—3.10.17.24.28 mai

Southern Express Co. vs. Edgar Thomas.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 10,744—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente aux enchères à l'endroit ci-dessous désigné, MERCREDI 14 mai 1884, à 10 heures A. M. de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Une bibliothèque comprenant 24 volumes assortis, une table à écrire, une lampe, trente-deux livres reliés, un lot de journaux de fantaisie (magazines) et une boîte à contenir de l'argent (cash box) avec son contenu, maintenant dans mon entrepôt rue Ste Anne, entre les rues Royale et Chartres, dans le Deuxième District de cette ville.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.
2mai—3, 7 10, 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de partage.

Succession de Eva Port—No. 8589
Succession de Anna Maria Grenz—No 10775.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans — En vertu de deux ordres de vente datés du 29 janvier 1884 et 7 avril 1884 respectivement, pour effectuer un partage, à moi adressés par l'Hon Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus respectivement, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, SAMEDI, 17 mai 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre situés dans le Cinquième District de cette ville, sur la rive droite du fleuve Mississippi, dans l'îlet borné par les rues Bouny, Delaronde, Villere et Seguin, désignés par les numéros un et deux de l'îlet numéro neuf. Le dit lot numéro un forme l'encoignure des rues Delaronde et Bouny, et mesure trente pieds un pouce de face à la rue Bouny sur une profondeur et façade à la rue Delaronde de soixante trois pieds onze pouces et deux lignes et le lot numéro deux mesure trente pieds de face à la rue Bouny sur une profondeur de soixante-trois pieds onze pouces et deux lignes entre lignes parallèles.

Conditions—Comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY, Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
15 avril—15 22 29 6 mai 13 17

VENTE DE CONSTABLE.

M. et Mme Aufdemorte vs. Kennedy & Morris.

QUATRIEME COUR DE CITE DE LA Nlle-Orléans—No 7648—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Chas G. Ogden, juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nlle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à mon entrepôt, No 500 rue Magazine, près Tolédano, dans le Sixième District de cette ville, MARDI, 20 mai 1884, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de meubles de maison et un lot de ferblanterie.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

T. M. HEATHERTON, Constable.
10mai—10 15 20

Jno L. Davies, agt., vs Overton Jacobs

QUATRIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans—No 7615—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Chas G. Ogden, juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à mon entrepôt, No. 500 rue Magazine, près Tolédano, dans le Sixième District de cette ville le MARDI, 20 mai 1884, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir

Un lot de meubles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—comptant sur les lieux.

T. M. HEATHERTON, Constable.
10 mai - 10 15 20

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Edward Dupasseur.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 11 306—Division —— Attendu que P. S. Wiltz, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Edward Dupasseur décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
6 mai—6 10 15

Succession de Henri Séjour.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans No 11,302—Division— Attendu que P. S. Wiltz, Jr., administrateur public a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Henri Séjour, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
6 mai -6,10,15

Succession de Christian J. C. Gohs.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 10 304—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il y en a) pour lesquelles le tableau présenté par Archibald Mitchell, exécuteur testamentaire ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
6mai -6, 10, 15

Succession de J. B. Souillard.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 5535 — Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il y en a) pour lesquelles le compte final présenté par Marcel T. Ducros, exécuteur testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte et pour lesquelles ledit Marcel T. Ducros comme exécuteur testamentaire, ne serait pas déchargé de toute responsabilité.

Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
6 mai 6 10,15

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

P. E. Sarrasin & Krebs et P. E. Sarrasin & Armand D. Krebs, individuellement, vs. Leurs créanciers. } No 11,254, Division D.

ORDRE DE COUR—La cession de la propriété des pétitionnaires de la raison sociale de P. E. Sarrasin & Krebs, et Pierre E. Sarrasin et Armand D. Krebs, individuellement et comme membres de la dite raison sociale, est acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée de leurs dits créanciers aura lieu et soit convoquée pardevant Charles Roille, Esq, notaire, SAMEDI, le 31e jour de mai 1884, à 11 heures A. M., dans le but de prendre en considération les affaires des dits pétitionnaires, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les biens des dits P. E. Sarrasin & Krebs et Pierre E. Sarrasin et Armand D. Krebs soient suspendues et que N. Vignaud, Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nlle-Orléans, 28 avril 1884
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
29 avril—3f en 10 jrs

AVIS LEGAL.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera adressée à la prochaine Assemblée générale pour le vote d'une loi autorisant la ville de la Nlle-Orléans à convertir, au gré des porteurs des bons à prime en coupons et bons enregistrés, avec intérêt payable par trimestre ou semestre

4mai—5f en 30j.

AVIS LEGAL.

Nouvelle-Orléans, 30 avril 1884.

AVIS est par le présent donné que, conformément à l'article 48 de la Constitution, une demande sera adressée à la Législature, pendant sa prochaine session, pour le vote des lois suivantes:

1. Loi fixant les salaires des députés du shérif criminel de la paroisse d'Orléans et pourvoyant au paiement des salaires du shérif criminel et de ses députés par la ville de la Nouvelle-Orléans.

2° Loi fixant les salaires du greffier aux minutes et des autres députés greffiers de la Cour criminelle de District pour la paroisse d'Orléans et pourvoyant au paiement des salaires du greffier de la Cour criminelle de District et de ses députés par la ville de la Nouvelle-Orléans.

3° Loi pourvoyant au paiement par la ville de la Nouvelle-Orléans des honoraires dus par la paroisse d'Orléans et requérant que le budget de ladite ville soit amendé pour pourvoir au paiement de ces honoraires.

1 mai—6f en 30 j

Avis.

AVIS est ici donné de l'intention du soussigné de s'adresser à la prochaine Législature pour l'allocation d'une somme à lui due pour du savon fourni à l'Hôpital de Charité en 1871-72 et 73.

J. H. KELLER.
20avril—20 2e—4 9 15 mai

AVIS LEGAL.

IL sera adressé à la Législature à sa session de cette année (1884) par les soussignés, une demande pour être autorisés à poursuivre l'Etat judiciairement pour services professionnels rendus, ou pour le vote d'une allocation en paiement des dits services sur preuves bien établies, pour $44,000.

HORNOR & BENEDICT, en liquidation.
28 avril—4 f en 30 j

AVIS LEGAL.

AVIS est par le présent donné que, conformément à l'article de la Constitution qui gouverne en pareille matière, il demandera à la Législature de l'Etat de la Louisiane, qui se réunit en mai prochain, de prohiber l'assessement et la collection de taxes de levées de district dans le cinquième district municipal, ville de la Nlle-Orléans.

26av—5fen30j N. TREPAGNIER.

AVIS LEGAL.

AVIS public est donné par les présentes de l'intention de s'adresser à l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane à sa prochaine session pour demander l'adoption d'un acte autorisant la ville de la Nouvelle-Orléans à renouveler et à prolonger le paiement de sa dette pour le reliquat non payé des billets maintenant échus et exigibles qui avaient été originairement fournis pour représenter une partie du prix d'achat du Parc de Ville. L'acte devant autoriser la ville de la Nouvelle-Orléans à émettre des certificats de dette ou obligations pour le montant des dits billets, avec dépens, honoraires et intérêts, les dits certificats devront porter intérêt au même taux que ledit reliquat de prix d'achat. L'acte portera que cette prolongation de temps interrompra et suspendra la prescription mais n'affectera ni affaiblira, ni altérera en aucune façon, les obligations actuelles de la ville relativement à la dite dette ni ses droits et les moyens légaux des détenteurs des billets et de la dette que les billets représentent. L'acte portera aussi qu'en cas de retard ou de défaut de paiement d'aucune partie du principal ou de l'intérêt des dits certificats de dette, les détenteurs seront remis en possession de leurs droits et moyens légaux que garantissent maintenant les dits billets et pourront réclamer et exiger le paiement de la dette avec dépens, honoraires et intérêts, de la même façon et avec les mêmes droits que si la prolongation n'avait pas été accordée, sauf cependant une telle interruption et suspension de la prescription. L'acte portera aussi que les billets primitivement fournis seront conservés jusqu'à parfait paiement des dits certificats de dette, à émettre par la ville de la Nouvelle-Orléans, et devront servir à tous propos des dits certificats de la ville de la Nouvelle-Orléans en cas de non paiement d'aucune partie du principal ou intérêt des dits certificats, et dans l'éventualité de procès ou procédures judiciaires, pour en obtenir le paiement et autoriser la ville de la Nouvelle-Orléans à lever une taxe pour le paiement de la dette représentée par les dits certificats. L'acte devra pourvoir au rachat de ladite dette et autoriser ladite ville, le Bureau de Liquidation ou toute autre autorité compétente à faire toute chose nécessaire pour exécuter les dispositions de l'acte.

Nlle-Orléans, 15 avril 1884.
15avril—5f en 30

AVIS public est donné de l'intention du soussigné de demander à la prochaine Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane le passage d'un acte allouant au soussigné la somme de mille piastres avec intérêt au taux de sept pour cent l'an à dater du 18 juillet 1879, jusqu'à parfait paiement, laquelle somme est due par l'Etat de la Louisiane en vertu des certificats de créance Nos ... et 40 émis conformément à une ordonnance adoptée le 7 juillet 1879 par la Convention de l'Etat de la Louisiane et dûment signés par le président et le secrétaire de ladite Convention, lesquels certificats sont en la possession du soussigné.

EDOUARD A. PALFREY
en sa qualité de Président de la Compagnie d'Assurance des Factors and Traders.
15 avril—5f en 30 j

AVIS LEGAL.

CONFORMÉMENT à l'Art. 48 de la Constitution de l'Etat, avis est donné par le présent qu'il sera présenté à la Législature à sa prochaine session un bill ordonnant le remboursement par l'Etat au soussigné d'une somme de soixante-dix piastres montant de deux comptes de taxes de 1876 et 1877, payé par lui en 1880 par erreur.

18avril—5f en 30j Dr C. H. BAYON.

Avis.

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article 48 de la Constitution avis est ici donné que les soussignés feront appel à la Législature de l'Etat de la Louisiane à sa prochaine session régulière pour le passage d'un bill exemptant les entreteneurs du paiement des taxes sur toutes les ventes faites par eux de marchandises manufacturées et pour le rappel de la présente loi imposant cette taxe.

VINCENT & CO.
H. STERN & CO.
17avril—2f.... 30j

AVIS LEGAL.

CONFORMÉMENT à l'Art. 48 de la Constitution de l'Etat, notice est donnée par le présent avis, qu'il sera présenté à la Législature à sa prochaine session, un bill ordonnant le remboursement par l'Etat au soussigné d'une somme de deux cent trente piastres trente-sept cents, montant d'un compte de taxes de 1872, payé par lui en 1873, et payé une seconde fois par erreur, en 1882.

CHARLES ANDREW JOHNSON.
16 avr - 5 f en 30 j

AVIS est ici donné à tous, conformément à l'article 48 de la Constitution de l'Etat de la Louisiane, qu'il sera présenté à l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, au cours de sa prochaine session, une demande d'augmenter le traitement des Commissaires du Jury de la paroisse d'Orléans et d'amender dans ce but la législation à ce sujet.

13avril - 1m

AVIS LEGAL.

AVIS est par le présent donné qu'il sera fait à la Législature à sa session de 1884 une demande pour le vote d'une loi facilitant la mise à exécution du projet d'EXPOSITION UNIVERSELLE DE L'INDUSTRIE ET DU CENTENAIRE DU COTON, pour arrêter les règlements de police nécessaires et contrôler les exhibitions publiques et les spectacles dans la ville de la Nlle-Orléans pendant la durée de l'Exposition.

16 avril—1f par sem en 30 jours

ETAT DE LA LOUISIANE.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans

Munroe et Casey vs. leurs créanciers. } No 11,264. Cour Civile de District, Division C.

ORDRE DE COUR—La cession des biens des pétitionnaires, sous la raison sociale de Munroe & Casey composée de Simon F. Munroe et John Casey, est, par le présent avis, acceptée par la Cour au profit de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et ait lieu pardevant Andrew Hero Jr., notaire, LUNDI, le 2me jour de juin 1884 à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et choisir un syndic, et que, dans l'intervalle, toutes procédures judiciaires contre les pétitionnaires et les biens des dits insolvables, la raison sociale de Munroe & Casey, soient suspendues et que J. H. Ferguson, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nlle-Orléans, 29 avril 1884.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député-greffier.
1mai—1 15 22 juin2

—THE MILD POWER CURES.—

HUMPHREYS' HOMEOPATHIC SPECIFICS.

In use 30 years.—Each number the special prescription of an eminent physician.—The only Simple, Safe and Sure Medicines for the people

LIST PRINCIPAL NOS.	CURES.	PRICE.
1.	Fevers, Congestion, Inflammations,	.25
2.	Worms, Worm Fever, Worm Colic	.25
3.	Crying Colic, or Teething of Infants	.25
4.	Diarrhea of Children or Adults	.25
5.	Dysentery, Griping, Billious Colic,	.25
6.	Cholera Morbus, Vomiting,	.25
7.	Coughs, Cold, Bronchitis,	.25
8.	Neuralgia, Toothache, Faceache,	.25
9.	Headaches, Sick Headaches, Vertigo	.25
10.	Dyspepsia, Billious Stomach,	.25
11.	Suppressed or Painful Periods,	.25
12.	Whites, too Profuse Periods,	.25
13.	Croup, Cough, Difficult Breathing,	.25
14.	Salt Rheum, Erysipelas, Eruptions,	.25
15.	Rheumatism, Rheumatic Pains,	.25
16.	Fever and Ague, Chill, Fever, Agues	.50
17.	Piles, Blind or Bleeding,	.50
19.	Catarrh, acute or chronic; Influenza	.50
20.	Whooping Cough, violent coughs,	.50
24.	General Debility, Physical Weakness	.50
27.	Kidney Disease	.50
28.	Nervous Debility	1.00
30.	Urinary Weakness, Wetting the bed	.50
32.	Disease of the Heart, Palpitation	1.00

Sold by druggists, or sent by the Case, or single Vial, free of charge, on receipt of price. Send for Dr. Humphreys' Book on Disease &c. (144 pages), also Illustrated Catalogue FREE. Address, Humphreys' Homeopathic Medicine Co., 109 Fulton Street, New York.

A vendre par LEON ARLAUD.